

# Restons vigilants!

Vous devez  
signaler si :

- Vous avez été témoin d'un acte de corruption.
- Vous croyez qu'un acte de corruption est sur le point d'être commis.
- Vous avez été sollicité pour commettre un acte de corruption.

Signalez qui, quoi,  
où et quand!

[upac.gouv.qc.ca](http://upac.gouv.qc.ca)

1 800 541-8722



# En état d'urgence

Commissaire à la lutte  
contre la corruption

Québec 

## La corruption a plusieurs visages

# 1

**Corruption** : Recevoir un avantage indu en échange d'un acte indu.

**Fraude** : Acte malhonnête fait dans l'intention de tromper causant un préjudice ou un risque de préjudice.

**Abus de confiance** : User de sa charge publique à des fins malhonnêtes.

**Conflits d'intérêts criminels** : Bénéficier d'un avantage indu offert par une personne ayant une relation d'affaires avec le gouvernement.

**Trafic d'influence** : Influencer ou tenter d'influencer un fonctionnaire en échange d'un avantage indu.

## Faites attention aux risques

# 2

- Surévaluation des besoins d'acquisition en état d'urgence sanitaire qui favoriserait un fournisseur
- Dépassement injustifié des coûts
- Recrutement d'entreprises douteuses
- Produits, équipements et services de mauvaise qualité

## Prenez le temps de vous questionner avant et durant le processus contractuel

# 3

- Est-ce un besoin nécessaire et justifié par l'état d'urgence sanitaire?
- Plusieurs entreprises offrent-elles le même produit ou service?
- Les entreprises soumissionnaires ou considérées dans le cadre d'un contrat de gré à gré répondent-elles aux critères d'intégrité?

# 4

## Adoptez les bonnes pratiques

- Définissez bien vos besoins sanitaires.
- Privilégiez l'appel d'offres sur invitation plutôt que de faire appel à un seul soumissionnaire.
- Vérifiez le statut des entreprises soumissionnaires dans le Registre des entreprises du Québec (REQ), le Registre des entreprises autorisées (REA) et le Registre des entreprises non admissibles (RENA).
- Consultez le site Web des entreprises et utilisez les moteurs de recherches pour vérifier leur réputation.
- Documentez vos décisions.
- Publiez tous les contrats conclus dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).
- Signalez à l'UPAC toute irrégularité observée.